



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

9157^e séance

Mercredi 19 octobre 2022, à 15 heures
New York

Président : M. Biang (Gabon)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. Figueiredo Sobral Torres
Chine	M. Xing Jisheng
Émirats arabes unis	M. Almazrouei
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Kirpichenko
France	M. Olmedo
Ghana	M. Nyarku
Inde	M. Vinito
Irlande	M. Mythen
Kenya	M ^{me} Toroitich
Mexique	M. Reza Bautista
Norvège	M ^{me} Syed
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dix

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 10 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2022/754)

Lettre datée du 15 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2022/766)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 10 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2022/754)

Lettre datée du 15 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2022/766)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/754, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, et sur le document S/2022/766, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Fergal Tomas Mythen, Représentant permanent de l'Irlande, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Mythen.

M. Mythen (parle en anglais) : En application de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), j'ai l'honneur de présenter un exposé au Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, pour la période allant du 22 juin au 19 octobre 2022.

D'emblée, je voudrais signaler que, depuis mon précédent exposé au Conseil (voir S/PV.9071), les membres du Comité se sont réunis deux fois dans le cadre de consultations. Le 7 octobre, ils se sont réunis

pour entendre un exposé du Groupe d'experts sur la Somalie concernant son rapport final et pour discuter des recommandations qu'il contient. Le rapport a ensuite été transmis au Conseil et publié sous la cote S/2022/754.

Le 14 octobre, les membres du Comité se sont réunis pour entendre un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) concernant le rapport du Coordonnateur des secours d'urgence ainsi qu'un exposé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le Groupe d'experts a également participé à ces réunions d'information en qualité d'observateur. Le rapport du Coordonnateur des secours d'urgence a également été transmis ultérieurement au Conseil et publié sous la cote S/2022/766.

Dans ses remarques du 7 octobre, le Coordonnateur du Groupe d'experts a fait le point sur les derniers faits nouveaux survenus en Somalie depuis la présentation du rapport final du Groupe au Comité au début du mois de septembre. Il a informé le Comité du travail effectué par le Groupe concernant la gestion des armes et des munitions, l'élaboration d'un plan de désorganisation des réseaux ayant fourni les armes et les munitions prises aux Chabab, et le charbon de bois transporté depuis la Somalie par le navire *MV Fox*, en violation de l'interdiction des exportations de charbon de bois, et saisi et déchargé par les autorités omanaises.

Dans son rapport final, le Groupe a formulé 18 recommandations. Six sont adressées au Conseil de sécurité et 12 au Comité. Le Comité examine actuellement les recommandations qui lui ont été adressées.

L'exposé présenté par l'OCHA le 14 octobre était axé sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait. Après avoir évoqué l'aggravation des crises humanitaires et de protection en Somalie, le Directeur adjoint de la Division des opérations et de la communication de l'OCHA a souligné l'importance de l'exception humanitaire et de sa réaffirmation par le Conseil.

L'exposé présenté par l'ONUDC le même jour portait sur deux questions relevant de la résolution 2607 (2021), à savoir la sécurité maritime et la lutte contre le financement du terrorisme en Somalie. Les représentants de l'ONUDC ont abordé, entre autres, les thèmes de la pêche illégale, de la violation de l'interdiction visant le charbon de bois et de la désorganisation des sources de revenus des Chabab. Ils ont également présenté diverses recommandations pour donner suite à leurs conclusions.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu deux rapports thématiques du Groupe d'experts. Un rapport portait sur la violation de l'interdiction des exportations de charbon de bois par le navire *MV Fox*. L'autre portait sur l'aide humanitaire dans les zones contrôlées par les Chabab.

Le Comité a également communiqué avec les États Membres sur diverses questions.

Il a envoyé des lettres à la Somalie, au Royaume-Uni, aux États-Unis, à la Bulgarie et à l'Australie en rapport avec les recommandations contenues dans le bilan à mi-parcours complet du Groupe.

En outre, le Comité a envoyé des lettres à Oman et à l'Afrique du Sud en rapport avec les recommandations contenues dans le rapport thématique du Groupe d'experts sur la violation de l'interdiction visant le charbon de bois par le navire *MV Fox* et il a répondu à une lettre de la Somalie sur la même question.

Je vais maintenant résumer les statistiques concernant les demandes et les notifications de dérogation à l'embargo sur les armes. Le Comité a reçu trois

notifications préalables de livraison en application du paragraphe 24 de la résolution 2607 (2021). Dans un cas, les mêmes articles ont fait l'objet d'une notification à la fois de la part du Gouvernement fédéral somalien et de l'État fournisseur. En outre, il a reçu six notifications en application du paragraphe 27 de la résolution 2607 (2021).

Le Comité a également reçu une notification sans référence à un paragraphe particulier de la résolution.

En ce qui concerne l'embargo sur les armes, je voudrais également signaler que le Comité a reçu le deuxième rapport semestriel du Gouvernement fédéral somalien, conformément au paragraphe 44 de la résolution 2607 (2021).

Comme il s'agit non seulement de mon premier mais sans doute aussi de mon dernier exposé au Conseil en tant que Président du Comité, je voudrais conclure en remerciant les membres du Comité de la coopération dont ils ont fait preuve à mon égard depuis que j'ai assumé cette fonction en août dernier.

La séance est levée à 15 h 10.